DRAC GRAND EST

**AIDE INDIVIDUELLE À LA CRÉATION**

**Pièces à joindre au formulaire, en format pdf, identifiées par le nom du demandeur et la nature de la pièce jointe. Exemple pour le CV : (nom)\_cv.pdf**

 le formulaire de demande d’aide individuelle à la création dûment rempli

**et en pièces jointes dématérialisées :**

 un CV actualisé indiquant notamment les diplômes, bourses et prix obtenus

 une note (2 pages au plus) faisant ressortir l’intérêt du projet, la démarche artistique et les conditions de réalisation.

 une documentation / un dossier artistique : catalogues, photographies, vidéo, CD ou DVD, clé USB sous format Pdf (**poids inférieur à 2 Mo**)

*Ces éléments, notamment le dossier artistique, sont constitués librement de tout document éclairant la démarche et le parcours du demandeur. Évitez l’envoi de documents trop longs ou volumineux. Si vous l’estimez nécessaire, vous pouvez déposer des documents à la Drac (catalogue etc), mais il est préférable d’indiquer les liens utiles (site internet) dans votre dossier artistique.*

 le montant détaillé des dépenses et du financement prévu

 l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
 un relevé d’identité bancaire portant une adresse identique à celle du siège social  et du SIRET ou ne comportant pas d’adresse ;

 justificatif de résidence nominatif : quittance de loyer, facture d’énergie de moins de 3 mois, impôts locaux (taxe d’habitation ou taxe foncière), ou, dans le cas où le demandeur est hébergé à titre gratuit, une déclaration sur l’honneur de la personne l’hébergeant, et son justificatif de domicile ;

**Attention : les noms figurant sur vos RIB et justificatif de domicile doivent concorder avec le nom figurant sur votre pièce d’identité.**

**Pour les artistes ne disposant pas de numéro de SIRET :** [**le site de l'INSEE**](https://www.insee.fr/fr/information/1302173)

**Modalités de sélection des candidats**

Les demandes sont examinées par une commission réunie une fois par an.

La composition de cette commission est fixée par arrêté du préfet de région.

La décision de la Direction régionale des affaires culturelles est communiquée par courriel à chaque candidat. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

**Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l’aide doit impérativement fournir à la Direction régionale des affaires culturelles un bilan d’exécution du projet **au plus tard 1 an après l’obtention de l’aide.**

Le bénéficiaire s’engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l’organisme de recouvrement des cotisations - urssaf)

Si le projet donne lieu à une exposition ou publication, le bénéficiaire s’engage à faire figurer sur tout document de communication la mention « avec le soutien du ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, Aide individuelle à la création année 20.. »